

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 18/11/2022

Le vendredi 18 novembre 2022 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2022.

Affichage de l'ordre du jour le 14/11/2022

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-
GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme VOITURON Pascale, Mme LANG Virginie, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Mme DE PONFILLY Bettina

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14/10/2022**
- N° 01 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
N° 02 - Aide aux jeunes de 4 à 18 ans pour activités périscolaires : sportive et/ou culturelle
N° 03 - Décision modificative N° 5 - Budget Principal Commune – Fonctionnement et investissement – virements de crédits
N° 04 - Décision modificative N° 1 - Budget Assainissement – Fonctionnement et investissement – Ouverture de crédits
N° 05 - Modification et mise à jour du tableau des effectifs
N° 06 - Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AP 127
N° 07 - Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AS 39
N° 08 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale cadastrée section AP n°163 et l'immeuble qui s'y trouve édifié.
N° 09 - Demande de subvention état – année 2023 – rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente (Phase 1 : Etanchéité - phase 2 : travaux intérieurs) Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023
N° 10 - Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur les parcelles AI 6 et AI 7 au profit de la parcelle AI 187
N° 11 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez – politique du logement et cadre de vie – lutte contre les nuisances sonores causées par les aéronefs
N° 12 - Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Intégration de nouvelles compétences - Réseau de chaleur, de mise en valeur de la propriété de La Patronne, et de prestations de services
N° 13 - Modification des statuts de la CCGST - Intégration de nouvelles compétences
N° 14 - Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

* des affaires juridiques :

- Monsieur le Maire fait un point sur l'affaire JACQUIN : Monsieur JACQUIN avait perdu en Appel, il a ensuite saisi le Conseil d'Etat qui a rejeté sa demande. L'affaire revient donc sur le jugement d'Appel et est donc terminée et Monsieur JACQUIN doit redonner à la Mairie le terrain de 220 m² qu'il s'était approprié.
- Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée qu'un référé expertise a été lancé contre la SPL LESOURD et la société CASINO afin qu'un expert judiciaire puisse déterminer d'où viennent les fuites qui causent des détériorations dans le local du bas (appartenant à la Mairie) et qui doit les réparer.

* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 01 arrêté portant autorisation au stationnement Place Michel Goy (Poissonnier et Fromager)
- 01 arrêté d'autorisation provisoire d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile à Monsieur CAILLEAUD (nouveau Chef du Centre Technique Municipal)
- 03 arrêtés concernant la gestion des régies
- 01 arrêté de voirie portant alignement individuel
- 10 arrêtés règlementant la circulation au droit des chantiers et de permission de voirie
- 01 arrêté d'interruption de travaux pour la Société SA PRODUCTION

• **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14/10/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 01 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- Décision n° 08/2022 du 17/10/2022

Décision de passation d'un avenant n°1 au marché public N° 8/2015 (Arrêté N° 2022-187)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avenant N°1 au marché est conclu avec l'entreprise Vincent GUILLERMIN, Architecte Paysagiste ETSP – 57, avenue Archimède – EPSILON 2 lot 8 83700 St Raphaël concernant la Mission de Maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement des arrières plages du Rayol et du Canadel pour 21 222,35 € HT / 26 466,82 TTC.

Le montant du marché initial N°8/2015 passe de 42 850,00 € HT / 51 420,00 € TTC à 64 072,35 € HT / 76 886,82 € TTC.

- Décision n° 09/2022 du 20/09/2022

Arrêté portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte :

M. CAILLEAUD Bruno (Arrêté N°2022-221 P)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 20 septembre 2022, M. CAILLEAUD Bruno est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction. Ce logement est situé n° 10 RD 559, « La Nécropole », 83820 Le Rayol-Canadel sur mer, et comprend 52,94 m² avec 3 pièces. Cette attribution est accordée à titre gratuit pour une période de 6 mois.

- **Décision n° 10/2022 du 04/11/2022**

Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée (MAPA) au marché public N° 2022-003 (Arrêté N°2022-198)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public (MAPA) est conclu avec l'entreprise TRASOMAR – 18 quai Antoine 1^{er} – 98000 MONACO, concernant la réhabilitation et réparation d'un émissaire d'eaux usées situé sur la commune du Rayol-Canadel sur mer pour 323 871,00 € HT / 388 645,20 € HT.

- **Décision n° 11/2022 du 04/11/2022**

Décision portant attribution d'un logement communal sis 37.1 Avenue Etienne GOLA : M. MARTINEZ Carlos à compter du 01/11/2022 (Arrêté N°2022-200)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement T1 de 29,82 m² est attribué pour un loyer de 300 € sans les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

N° 02 – Aide aux jeunes de 4 à 18 ans pour activités périscolaires : sportive et/ou culturelle

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 100 € par enfant pour adhésion à une association culturelle et/ou sportive par enfant de la commune.

Conditions : être âgé entre 4 et moins de 18 ans et avoir sa résidence principale sur la commune. Produire les pièces justificatives (licence, adhésion auprès d'une association, d'un club de sport, inscription auprès d'un établissement culturel). Le maximum est de 100 € au total versé à la famille pour chaque enfant pour une ou plusieurs activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

D'ACCORDER une aide de 100 € par enfant à chaque famille aux conditions énumérées ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que les années suivantes sans nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

N° 03 – Décision modificative N° 5 - Budget Principal Commune – Fonctionnement et investissement – virements de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

- acquisition de la parcelle AC 93 – Emplacement réservé n° 26 pour 52 000 €,
- acquisition des parcelles AC 49 – 30 et 57 – Emplacements réservés n° 9 – 30 – 31 – 32a pour 20 000 €
- aide aux jeunes pour 5 000 € selon délibération n° 109/2022 du 18/11/2022,
- remboursement des frais d'électricité à Monsieur Jérémy PIERSON pour 275.46 €,
- subvention de 200 € pour le voyage scolaire d'un élève du Lycée polyvalent du Golfe de Saint-Tropez à Londres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658822 : Aides	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-232 : Immobilisations incorporelles en cours	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 COMMUNE comme présenté ci-avant.

N° 04 – Décision modificative N° 1 - Budget Assainissement – Fonctionnement et investissement – Ouverture de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

- Titres annulés sur exercice 2020 suite à erreurs : 18 100 €
- MAPA Emissaire 388 645 € TTC
- Ajustement comptes section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif Assainissement,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 100,00 €	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	115 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 ASSAINISSEMENT comme présenté ci-avant.

N° 05 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.12.2022 :

- **Création d'un poste à temps complet :**
 - ✓ 1 agent chargé de la gestion des plages, des mouillages, des balisages et de l'environnement qui pourra être pourvu par un agent titulaire à temps complet sur les grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint technique

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal	0	1	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Responsable plages	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM	0	1	
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Total				25	13	

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

N° 06 – Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AP 127

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cahier des charges du lotissement du Rayol, était prévu de rétrocéder gratuitement les demies-voies du lotissement à la commune lorsque les travaux étaient terminés.

Les propriétaires CONSORTS GOY étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 3 520 m² pour un montant de 1 euro.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'acquisition de la parcelle AP 127 (3 520 m²) pour un montant de 1 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

N° 07 – Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AS 39

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 26 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 35 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°26 dans le but d'agrandir le cimetière communal.

Les propriétaires CONSORTS GOY étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 792 m² pour un montant de 15 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'acquisition de la parcelle AS39 (792 m²) pour un montant de 15 000 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE 4 :

La délibération n° 51/2017 du 15 septembre 2017 est annulée et remplacée par la présente délibération.

N° 08 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale cadastrée section AP n°163 et l'immeuble qui s'y trouve édifié.

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n°163, sise 52 avenue Etienne Gola, d'une superficie de 341 m², sur laquelle est édifiée un immeuble construit dans les années 1920, comportant un local à usage d'habitation, ainsi qu'un local commercial à usage de pharmacie.

Ledit ensemble immobilier fait partie du domaine privé communal.

Le local commercial à usage de pharmacie, situé au rez-de-chaussée, est occupé par la SELAS PHARMACIE DU RAYOL.

Il est grevé d'une interdiction de changement de destination (article UA1 du règlement du PLU opposable), et le bail est exclusivement réservé à l'exploitation d'une officine de pharmacie.

Le local à usage d'habitation occupant le premier et le deuxième étage est libre de toute occupation.

La commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER a reçu deux offres d'achat pour cet ensemble immobilier :

- Une offre d'achat de la SCI LAG en date du 16 octobre 2022, au prix de 500.000 euros,
- Une offre d'achat de Monsieur Nicolas HADJI-MINAGLOU en date du 23 septembre 2022, au prix de 645.000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AP n°163 et de l'immeuble qui y est édifié, et d'accepter l'offre d'achat formulée par Monsieur Nicolas HADJI-MINAGLOU, exerçant la profession de notaire, demeurant et domicilié 55 corniche des Îles d'Or, 83980 Le Lavandou, au prix de 645.000 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu l'état des lieux/diagnostics annexés,

Vu l'analyse des estimations et des offres ci-jointe,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1, L2221-1 et L3211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier.* »,

Considérant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, conformément aux dispositions de l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les biens du domaine privé sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales* ».

Considérant qu'en vertu de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* ».

Considérant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER souhaite vendre à titre onéreux la parcelle AP n°163 ainsi que l'immeuble qui y est édifié,

Considérant que la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER a reçu deux offres d'achat, dont les caractéristiques ont été rapportées ci-dessus,

Considérant que l'offre d'achat de Monsieur Nicolas HADJI-MINAGLOU, au prix de 645.000 euros, correspond aux avis de valeur recueillis par la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER,

Considérant par conséquent que cette offre d'achat peut être acceptée par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 09 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (Monsieur Jean-Pierre MAGALHAES et Monsieur Francis PÊTRE)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AP n°163, d'une superficie de 341 m² sise 52 avenue Etienne Gola, et de l'immeuble qui y est édifié (comprenant un local commercial, ainsi qu'un local à usage d'habitation).

ARTICLE 2 :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Monsieur Nicolas HADJI-MINAGLOU, au prix de 645.000 euros.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes pièces ou documents afférents à cette cession et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

N° 09 – Demande de subvention état – année 2023 – rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente (Phase 1 : Etanchéité - phase 2 : travaux intérieurs)

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover et réhabiliter la salle des fêtes aujourd'hui dans un état dégradé avec notamment des infiltrations d'eau. Des travaux de mise en étanchéité constitueront la phase 1 de l'opération. Dans un second temps, la phase 2 prévoira des travaux d'isolation thermique, remise aux normes de l'électricité, remplacement des toilettes et des vestiaires, installation d'un chauffage à air pulsé et climatisation, remise aux normes de la cuisine, remplacement du système de sonorisation.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) 2023 et / ou par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – code DGCL n° 7.

Le montant total des travaux est estimé par le CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement) à **1 028 500.00 € / 1 234 200.00 € TTC.**

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux (phase 1 + phase 2) :	1 028 500.00 € HT
DETR – DSIL 60 %	617 100.00 €
Département du Var 20 %	205 700.00 €
Autofinancement communal 20 %	205 700.00 €
(TVA	205 700.00 €)
TOTAL TTC	1 234 200.00 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux précités en vue d'y créer un lieu culturel pour un montant total HT de **1 028 500.00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de **1 028 500.00 € / 1 234 200.00 € TTC**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et/ou Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 code DGL n° 7, la plus élevée possible.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Etat et le taux réellement attribué.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

ARTICLE 6 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

N° 10 – Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur les parcelles AI 6 et AI 7 au profit de la parcelle AI 187

Rapporteur : Jean PLENAT

En vue de permettre l'implantation et la pose des divers poteaux et ancrage de fixation des écrans pare-pierre, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode.

Cette servitude est constituée en bordure des parcelles AI 6 et AI 7 confortant la parcelle AI 187 et figure sur le plan de récolement partiel des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, il est convenu que l'entretien de ces ouvrages se fera aux frais exclusifs et diligence de la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

En vue de permettre l'entretien des barrières de protection, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'un mètre cinquante (1,50m).

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement accessible à pieds d'homme.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage.

CONSIDERANT le fonds dominant, parcelle cadastrée section AI 187, propriété de la commune du Rayol Canadel,

CONSIDERANT le fond servant, parcelles privées, cadastrées AI 6 et AI 7, propriété de Monsieur Guy SAUVEL et de Madame Danielle ARCHIMBAUD épouse de Monsieur Guy SAUVEL.

Il est proposé de concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur les parcelles cadastrées sections AI 6 et AI 7 au profit de la parcelle AI 187.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur les parcelles cadastrées sections AI 6 et AI 7 au profit de la parcelle AI 187, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

ARTICLE 3 :

De préciser que l'ensemble des frais soit à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La délibération n° 80/2020 du 04 septembre 2020 est annulée et remplacée par la présente délibération.

N° 11 – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes de bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurantielle de la collectivité pour cette activité.

Cette Réserve de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir entendu le rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités,
- De survenance d'un risque majeur portant enclenchement du PCS

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Précise qu'un arrêté municipal en définira les missions et l'organisation par l'établissement d'un règlement intérieur.

N° 12 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez – politique du logement et cadre de vie – lutte contre les nuisances sonores causées par les aéronefs

Rapporteur : Jean PLENAT

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Il s'agit de préciser le périmètre d'intervention de l'EPCI en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi que son action dans le cadre de la politique de lutte contre les nuisances sonores.

Après avoir arrêté le Programme de l'Habitat (PLH) le 12 février 2020, il est nécessaire de définir les actions menées par l'EPCI en la matière en complétant la rédaction des statuts en précisant que la Communauté de communes gèrera un observatoire de l'habitat et apportera des orientations stratégiques.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification de la compétence, en son nouvel intitulé « Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie).

La Communauté de communes s'est dotée en 2021 d'une compétence en vue de concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs. Afin de poursuivre l'action engagée par l'EPCI, il est nécessaire de préciser les contours de la compétence.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification de la compétence, et son nouvel intitulé :

« Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte héliportée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations ».

Il est proposé également d'apporter des modifications mineures aux statuts en vigueur.

Par courrier du 14 octobre 2022, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2022/09/28-07 du 28 septembre 2022 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/09/28-07 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2013-13-5-76 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/10/02-07 du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 arrêtant une première fois le projet de Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/02/12-32 du Conseil communautaire du 12 février 2020 arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'action de la Communauté de communes dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat.

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'action de la Communauté de communes dans le cadre de la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

CONSIDÉRANT qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
N'émet aucune objection à cette modification des statuts**

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 28 septembre 2022, et tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 13 – Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Intégration de nouvelles compétences - Réseau de chaleur, de mise en valeur de la propriété de La Patronne, et de prestations de services

Rapporteur : Jean PLENAT

Le 28 septembre 2022 le conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez avec intégration de nouvelles compétences :

1. Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants
2. Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole
3. Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts

Par courrier du 14 octobre 2022, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2022/09/28-08 du 28 septembre 2022 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la Communauté de communes de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur, de mise en valeur de la propriété de La Patronne, et de prestations de services.

CONSIDÉRANT qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
N'émet aucune objection à cette modification des statuts**

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 28 septembre 2022, et tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 14 – Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport 2021 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Vu le rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'EMET aucune objection sur le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA), annexé à la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 19 H 46.

**Monsieur le Maire
Jean PLENAT**



**La Secrétaire de Séance
Bettina DE PONFILLY**